

Arrêté mis en ligne le 13 juillet 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 7 juillet 2023

ST/A-2023-540

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO INFRACOM et ses sous-traitants sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour des travaux pour le compte de France Télécom Orange pour un remplacement de chambre et un déplacement de réseau télécom existant sur trottoir, 52 avenue de Gourinat.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Entre le 24 juillet 2023 et le 18 août 2023, le stationnement sera interdit, 52 avenue de Gourinat, au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - Entre le 24 juillet 2023 et le 18 août 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avenue de Gourinat, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le sept juillet deux mille vingt trois

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne